

ARRÊTÉ N°12-01-2026 réglementant
l'accès à la « Forêt des Fraux »
du 20 janvier 2026 au 15 mars 2026

Le Maire de BESSE ET SAINT-ANASTAISE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu le Code Pénal,

Vu les circulaires de M. le Ministre de l'Intérieur N°721 du 11 décembre 1965, N°662 du 22 décembre 1966 et N°188 du 7 avril 1967,

Considérant la demande de la Communauté de Communes du Sancy en date du 19 janvier 2026 pour le fonctionnement de la zone nordique Sancy Sud,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tout véhicule motorisé est interdite du 20 janvier 2026 au 15 mars 2026, à partir de l'embranchement sur la montée du Pavin vers le point de vue et Creux de Soucy et Montchal jusqu'au Pertuyzat (Chandèze, Pealat) et jusqu'à la Croix de Bargerresse

à l'exception des services de secours et des services techniques et des personnes nommément autorisées.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires et les barrières bois seront apposés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux Compétents.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besse et Saint-Anastaise, le 20 janvier 2026

Le Maire
Lionel GAY

